

**REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 14 SEPTEMBRE 2022**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 14 septembre 2022, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 8 septembre 2022 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle de conseil du pôle de Périers.

Etaient présents : Mesdames Anne HEBERT, Rose-Marie LELIEVRE, Stéphanie MAUBÉ et Messieurs David CERVANTES, Marc FEDINI Alain LECLERE, Henri LEMOIGNE, Roland MARESCO, Jean-Marie POULAIN et Thierry RENAUD.

Excusés : Madame Michèle BROCHARD et Monsieur Christophe GILLES

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de votants : 10

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

Décision exécutoire affichée

DEC2022-018-BUREAU (3.3)

le ...26.../....09.../2022

POLE DE SANTE : Maison médicale de Périers - Signature d'un bail professionnel avec Madame Adeline LEFORBAN, podologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20200722-165 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et notamment l'autorisant à signer les contrats de location et les baux relatifs à la location de biens immobiliers de la communauté de communes d'une durée supérieure à un an,

Considérant que Madame Adeline LEFORBAN, podologue, envisage de reprendre la patientèle de Monsieur Henri DEBRAY, celui-ci ayant fait valoir ses droits à la retraite,

Considérant que Madame LEFORBAN souhaite exercer 2 jours par semaine,

Considérant que la surface comprenant les espaces communs, locaux techniques et circulation, dédiée à son activité sera composée de l'atelier de 4,74 mètres carrés et du bureau pour 2/5 de 39,21 mètres carrés, soit une surface totale de 20,42 mètres carrés, proratisée au temps de présence,

Considérant qu'actuellement, le loyer de Monsieur DEBRAY, révisé en octobre 2021 sur la base de l'indice ILAT du 2^{ème} trimestre 2021, s'établit mensuellement à 7,61 euros le mètre carré,

Considérant l'actualisation de ce loyer mensuel au mètre carré sur la base du dernier indice ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires) connu, soit celui du 1^{er} trimestre 2022, s'établit à 7,89 euros le mètre carré.

Considérant que le montant du loyer mensuel, calculé pour une surface louée de 20,42 mètres carrés sur la base d'un coût au mètre carré de 7,89 euros, s'élève à 161,11 euros, auquel il conviendra d'ajouter les provisions mensuelles pour charges à hauteur de 5 euros par mètre carré loué, soit 102,12 euros,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décident d'autoriser le Président :

- à signer un bail professionnel d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2022 avec Madame Adeline LEFORBAN, podologue, sur la base :
 - de la location des locaux d'une surface valorisée de 24,20 mètres carrés et composés de l'atelier dédié et d'un accès au bureau polyvalent deux jours par semaine,
 - d'un loyer mensuel initial de 161,11 euros, révisable chaque année à la date anniversaire du bail sur la base de l'indice ILAT du 1^{er} trimestre de l'année en cours,
 - d'un appel mensuel de provision pour charges d'un montant de 102,12 euros,
- de faire appel à l'étude de Maître LECHAUX pour la rédaction du bail, étant entendu que les frais d'acte seront à la charge du locataire,
- à recouvrer les recettes correspondant à cette décision,
- de rappeler que toutes décisions prises par le bureau communautaire en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président,

Henri LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220914-DEC2022-018-BUR-AU
Date de télétransmission : 26/09/2022
Date de réception préfecture : 26/09/2022